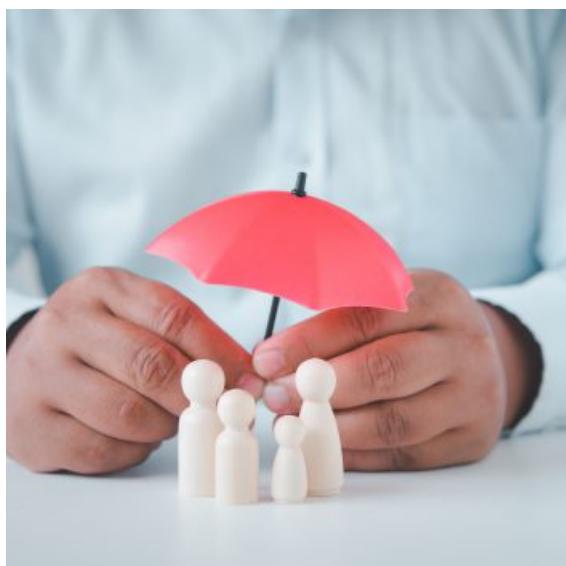


Prévoyance – Résiliation et questionnaire santé

MALADIE

RÉFORMES - JURIDIQUE



L'UNSA écrit au SRH pour que les informations soient transmises sur les conditions de résiliation et alerte sur le questionnaire santé. Le dernier Flash info RH du 24 octobre donne en réponse des précisions notamment sur la résiliation du contrat prévoyance.

L'UNSA a écrit au SRH, notamment sur la résiliation du contrat prévoyance et le questionnaire santé.

Le nouveau contrat prévoyance pour les agents du MASAF est en-cours de négociation, l'adhésion est facultative.

Nous avions fait part de nos inquiétudes quant :

- aux délais de résiliation et la nécessaire information sur ce sujet
- à un **possible questionnaire de santé, pour une adhésion après 6 mois** du début du contrat "négocié"(risque exclusion, tarif différencié)
- à la tarification du nouveau contrat.

Une réponse est apportée par le SRH dans le Flash infoRH du 24 octobre. La FAQ PSC a également été mise à jour, [avec une partie prévoyance P31 \(qui répond à différentes questions que nous avons posées\).](#)

Notre courrier d'alerte

Informations essentielles

Le nouveau prestataire de la complémentaire prévoyance pour les agents du MASAF, sera connu mi-novembre, l'adhésion est facultative.

Si vous souhaitez en bénéficier dès le 1er janvier 2025, il vous **revient de résilier votre contrat de prévoyance actuel.**

Un contrat prévoyance peut se résilier annuellement 2 mois avant la date anniversaire. Le prestataire a l'obligation de vous informer, il le fait généralement lors de l'avis d'échéancier annuel. Dans le cas contraire, cela modifie les délais de résiliation et sans aucune information à la date anniversaire du contrat la résiliation peut avoir lieu à tout moment.

Ce contrat est à **adhésion facultative** et, à date, aucun questionnaire de santé n'est demandé **dans les 6 mois à compter du 1er janvier 2025 ou de la date de votre recrutement si cette date est postérieure** (des discussions sont en cours pour porter cette durée à 12 mois).

Ce dernier point au sujet d'un questionnaire santé pour une adhésion au-delà de 6 mois du début du contrat collectif est une réponse à notre courrier.

En effet, l'article 17.3 de l'accord interministériel précise pour l'adhésion au contrat collectif, passé un délai de **6 mois**, **si l'adhésion est acceptée**, elle pourra être **subordonnée à une tarification différente fondée sur un questionnaire médical**.

Chacun d'entre nous pouvait adhérer à une prévoyance non référencée par le ministère, avec une date anniversaire de résiliation pouvant être au-delà des **6 mois** du début du contrat collectif. Au 1er janvier 2025, l'employeur participera à hauteur de **7 €** pour une adhésion au contrat collectif, **pour l'UNSA il est nécessaire que chacun puisse adhérer à ce contrat collectif dans les mêmes conditions, en portant le délai de souscription sans questionnaire médical à 12 mois.**

La prévoyance complémentaire c'est quoi ?

La prévoyance permet de faire face à certains évènements de la vie : incapacité, invalidité, décès. Vous pourrez souscrire à compter du 1/01/2025 une prévoyance complémentaire proposée par l'employeur (avec participation de 7€). L'UNSA ne peut que vous inviter à y souscrire. Certes c'est un coût. Mais dans les situations difficiles, cela permet de ne pas ajouter de catastrophe financière à la catastrophe humaine. La prévoyance traite la rémunération en cas de congé maladie ou d'invalidité et permet le versement d'un capital en cas de décès